

Ecole primaire F. Dolto
110 Rte de Taninges
74100 VETRAZ-MONTHOUX
Tél. 04 50 37 65 57
ce.0740554A@ac-grenoble.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'école est un lieu de travail, d'éducation et une collectivité. Par leur coopération, les élèves, les parents, les enseignants participent à son bon fonctionnement : respect des horaires, fréquentation régulière obligatoire, signalement des absences, respect des personnes, des locaux, du matériel et de l'environnement.

Voici le nouveau règlement intérieur de l'école, tel qu'adopté au conseil d'école du 17/10/2019. Ce règlement s'appuie sur le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de la DSDEN 74. Il en reprend les éléments principaux, tout en traitant spécifiquement les aspects de l'école primaire Françoise Dolto. Il est conseillé de lire ce règlement en famille.

INSCRIPTION / ADMISSION / RADIATION

L'admission est enregistrée par la Directrice de l'école primaire sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ;
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant.
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé.

Article L 131-1 al 1 du Code de l'Education : **"L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, entre trois et seize ans".**

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Dispositions particulières :

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être demandé au directeur(trice) de l'école d'origine, conjointement par les deux parents et doit être présenté à la nouvelle école pour l'inscription.

Dispositions relatives aux enfants handicapés (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) : Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L.351-1 du Code de l'Education, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Si son projet personnalisé de scolarisation prévoit une formation au sein de dispositifs adaptés, l'élève peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement par l'autorité administrative compétente avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire.
Toute absence doit être signalée par téléphone au 04 50 37 65 57 avant 10h.

En cas d'absence, l'article L.131-8 du Code de l'Education stipule que « Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la Directrice de l'école les motifs de cette absence ».

En cas de non-respect de cette procédure, l'Inspecteur d'Académie, saisi par la Directrice de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

- malgré l'invitation de la Directrice de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absences irrecevables.
- l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

L'Inspecteur d'Académie leur rappelle alors les sanctions pénales qu'ils encourent en cas de saisie du Procureur de la République.

Toutes les activités proposées dans le temps scolaire sont obligatoires sauf sur présentation d'un certificat médical.

En référence au Bulletin Officiel N°14 1^{er} avril 2004, des autorisations d'absence exceptionnelle pourront être formulées à la Directrice de l'établissement et transmises à l'Inspection Académique pour raison médicale, motif religieux et congés de famille qui entrent dans le cadre de la circulaire précitée.

HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Pour le temps d'enseignement obligatoire, les heures d'entrée et de sortie des écoles sont fixées ainsi :

Pour les classes maternelles :

8 h 25 à 11 h 25 - 13 h 25 à 16h25 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les classes élémentaires :

8 h 30 à 11 h 30 - 13 h 30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un décalage de 5 minutes est appliqué afin de permettre aux familles ayant des enfants à poser et récupérer aux deux endroits de pouvoir s'organiser.

L'accueil des élèves à l'école s'effectue 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.

Au-delà l'accès sera verrouillé, aucun retard ne pourra être toléré.

En dehors du temps scolaire obligatoire, l'élève peut être accueilli dans l'école dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).

Un départ de l'école ou un retour après un rendez-vous médical pendant le temps scolaire ne sera possible qu'aux horaires des récréations et sera conditionné par une demande préalable auprès de l'enseignant par les responsables de l'enfant.

ACCUEIL ET SURVEILLANCE

Pour les classes maternelles : Après une période d'adaptation laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique, les enfants sont remis à l'enseignant ou à l'ATSEM par un accompagnateur (et inversement pour la sortie des classes).

Chaque enfant doit se présenter à la porte principale de l'école accompagné d'un adulte et ne peut en aucun cas venir seul.

Seules les personnes majeures désignées par la famille peuvent récupérer les enfants de maternelle dont la sortie s'effectue à la porte de la classe (côté cour). Les noms de ces personnes autorisées figurent dans la fiche de renseignements remplie par les familles.

Il est interdit d'utiliser les jeux de cour (toboggan, vélos...) aux heures de sortie.

Pour les classes élémentaires : l'accès se fait uniquement par le portail principal. Concernant la sortie, les élèves ayant quitté l'école (11h30 et 16h30) sont considérés comme rendus à leur famille, et donc **sous leur responsabilité**.

La surveillance de la cour à l'entrée et sortie des élèves et lors des récréations est assurée par les enseignants selon le planning affiché dans l'école. **L'équipe pédagogique se réserve le droit d'interdire temporairement certains jeux ou jouets dans la cour.**

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Une réunion d'information a lieu dans chaque classe en début d'année visant à expliciter le mode de fonctionnement de la classe et les attentes de chacun et à répondre aux différentes interrogations.

L'enseignant et les parents de l'élève peuvent solliciter un rendez-vous tout au long de l'année s'ils le jugent nécessaire.

Un cahier de liaison permet également de communiquer entre les familles et les enseignants et doit être consulté et signé régulièrement.

Les livrets scolaires et évaluations seront remis aux familles une fois par semestre au cours d'un entretien individuel.

SANTE ET HYGIENE

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil Individualisé (PAI). Le PAI est rédigé par la Directrice de l'école, à la demande des parents. Il s'agit d'une démarche concertée entre les parents, les médecins, et la directrice de l'école afin de faciliter l'accueil de l'enfant.

Pour des raisons de santé alimentaire, les goûters à l'école sont interdits. En guise de collation exceptionnelle à la récréation, les élèves de l'école élémentaire pourront apporter **un fruit exclusivement**.

Les cas d'enfants allergiques doivent être impérativement signalés aux enseignants pour la bonne organisation des goûters d'anniversaire.

CHARTE DE LA LAÏCITE

La charte de la laïcité, présentée et votée par le conseil d'école en 2013/2014, est portée à la vue de tous au niveau du portail. **La vocation de la charte est non seulement de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.**

USAGE DE L'INTERNET

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, est réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte internet présentée en conseil d'école, précise les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les

personnels, elle sera annexée au règlement intérieur de l'école et remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant légal pour les élèves).

TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte de l'école de 8h30 à 16h30. Cependant, si l'enfant doit en être équipé parce qu'il se déplace seul sur le trajet de l'école ou qu'il doit avertir un adulte après une activité qui suit l'école par exemple, la famille **devra formuler une demande exceptionnelle** qui permettra à l'élève de **conserver avec lui l'appareil, éteint avant l'entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire** ; ce sous son entière responsabilité. La Directrice et l'équipe enseignante déclinent toute responsabilité liée à la détention de ces appareils et se réservent le droit de les confisquer s'ils venaient à déranger les cours ou à être utilisés à mauvais escient. Les familles en seront informées et seront alors invitées à venir les récupérer **auprès de la Directrice, le jour même.**

BCD (Bibliothèque Centre Documentaire)

Une animation bibliothèque a lieu le jeudi toutes les 2 semaines. Le prêt de livres est organisé par un agent municipal bibliothécaire. Un forfait d'indemnisation de 15€ sera exigé en cas de non-remplacement à l'identique d'un livre non rendu ou dégradé.

REGLES DE VIE

Les règles de vie collective au sein de l'école élémentaire sont présentées aux élèves et aux parents en début d'année, accompagnées d'un permis à points (5 points par semestre). En fonction de son attitude, l'enfant peut se voir retirer des points après avoir été sensibilisé au moyen d'avertissement. A chaque perte de points, les familles sont informées grâce à un coupon collé dans le cahier de liaison, et convoquées en cas de perte des 5 points. Il est dans l'intérêt de tous que ces règles soient respectées et intégrées.

CIVISME DES FAMILLES

En cas de conflit entre enfants au sein de l'établissement, **les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès des enfants à la sortie de l'école**, mais impérativement prévenir l'enseignant (ou la directrice) qui servira de médiateur.

D'autre part, pour maintenir la relation de confiance qui existe entre les parents et les enseignants, l'équipe pédagogique rappelle aux parents présents au portail, ou en activités extérieures (spectacles, sorties scolaires, sportives, etc...) qu'il est indispensable d'adopter un comportement irréprochable en présence des élèves : vocabulaire adapté aux enfants, utilisation raisonnée du téléphone portable en activité, interdiction de fumer. Une charte du parent accompagnateur a été rédigée et adoptée en conseil d'école, et sera portée à connaissance de tous les parents à chaque rentrée.

Une attention particulière devra être portée aux photos prises au cours des activités, les images des autres enfants ou adultes **ne doivent en aucun cas être diffusées sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux.** (*Article 9 du Code Civil*)

L'équipe enseignante

Nom prénom de l'élève :

Signature des parents :